



snalc

ÉCOLE

ÉVALUATION

CARRIÈRE

INCLUSION

DIRECTION

SALAIRE

PACTE

NE PAS SE TROMPER DE DIRECTION

—ACTUALITÉS—

ENQUÊTE SNALC
PREMIER DEGRÉ





QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1480-1D - SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ Enquête SNALC premier degré
- 5 ▶ Enquête SNALC direction d'école
- ▶ Enquête SNALC inclusion
- 6 ▶ Enquête SNALC évaluations nationales
- ▶ Enquête SNALC TPS et classes 24

7 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 7 ▶ Le cahier d'appel
- ▶ Évaluations d'école : ce n'est pas terminé !

8 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 8 ▶ FSSSCT et souffrance au travail
- ▶ Comment rédiger une fiche SST/RPS ?
- 9 ▶ La liberté pédagogique : un pilier en péril
- ▶ Second degré : des combats à mener

10 LES PERSONNELS

- 10 ▶ Aides de la rentrée : ne les manquez pas !
- ▶ Ne l'oubliez pas !

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION

ACTUALITÉ

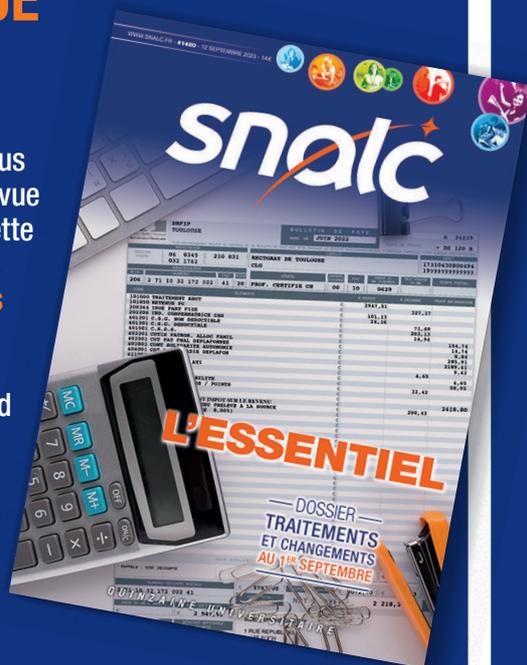
INFO À LA UNE

VOTRE REVUE ÉVOLUE !

Afin d'être au plus près de vos attentes et de vous informer au mieux, la revue du SNALC évolue dès cette rentrée, avec désormais **deux numéros mensuels** au lieu d'un : l'un centré sur le **second degré et le supérieur**, et le second sur les **problématiques spécifiques de l'école primaire**.

Pour lire la revue n°1480 « Second degré » :

<https://snalc.fr/wp-content/uploads/QU1480.pdf>



©Stock - Observer

MOBI-SNALC

Le dispositif pour la mobilité et la sérénité des adhérents du SNALC

Les personnels en souffrance se sentent isolés face à de nombreuses questions. *Comment résister ? Faut-il rester ou partir ? Quelles autres possibilités ? Comment s'y prendre ?*

Unique dans le paysage syndical, gratuit pour les adhérents, mobi-SNALC propose un **accompagnement dans les démarches et la réflexion vers une éventuelle reconversion**.

Et parce qu'il est difficile de réfléchir à sa situation sans un minimum de sérénité, mobi-SNALC permet également de bénéficier gratuitement de **séances de coaching ou de sophrologie avec des intervenantes diplômées**.

LE PÔLE SANTÉ DU SNALC CLM, CLD, CITIS, handicap

La médecine de prévention est quasiment inexistante dans notre ministère et le recul de l'âge de la retraite tend à rendre de plus en plus rare une fin de carrière en pleine forme. Dans ce contexte, de nombreux collègues se retrouvent confrontés à des difficultés de santé.

Se posent lors de nombreuses questions. *Quel salaire en congé maladie ? CLM ou CLD ? Pourquoi le comité médical demande-t-il une expertise ? Après la maladie, reprendre à plein temps ? Comment obtenir l'aménagement de mon poste ou un poste adapté ?*

Le Pôle Santé du SNALC répond et accompagne ses adhérents dans toutes les démarches.

Mobi-SNALC, le Pôle Santé du SNALC :
<https://snalc.fr/mobi-snalc>



snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61), labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2023
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

NE PAS SE TROMPER DE DIRECTION



Alors que notre nouveau ministre a fait sa première rentrée, le SNALC sera plus que jamais vigilant quant à la politique qu'il compte mener dans le premier degré.

Nous nous inquiétons avec vous sur l'évaluation nationale. Les collègues perdent déjà beaucoup de temps sur les évaluations de CP et de CE1, qu'il conviendrait a minima d'alléger : pourquoi donc en rajouter en CM1 ? De même, l'empilement de contraintes pédagogiques sans amélioration des conditions d'exercice, alors même que faire classe est de plus en plus difficile, ne peut que crispier à raison les professeurs des écoles.

Nous espérons en revanche que les mesures sur la gestion des élèves harceleurs à l'école primaire seront suivies d'effet. Pour le SNALC, ce n'est pas à la victime de changer d'école, et il faut passer des paroles et des bonnes intentions aux actes. Le SNALC est également prêt à travailler sur la question du concours (et de sa place) et de la formation initiale, tant que devenir professeur des écoles garantit l'obtention d'un niveau master et d'un emploi de catégorie A. Le concours en fin de M2 était une stupidité et a découragé de très nombreux étudiants.

Toutefois, l'essentiel est ailleurs. L'essentiel, c'est avant tout votre rémunération. Ce ne sont pas les 95 € par mois que les 2/3 d'entre vous allez toucher à partir de septembre qui vont changer quoi que ce soit à la paupérisation de votre métier, et au retard salarial que les enseignants en général connaissent par rapport aux autres fonctionnaires de catégorie A. Quant au pacte, à son « travailler plus pour perdre moins » et à ses heures de soutien en collège, c'est une insulte faite à toute la profession. L'essentiel, c'est aussi les conditions de travail, les suppressions de postes du dernier budget et la gestion au rabais de l'école inclusive, dont vous

faites les frais. Cette politique n'a d'inclusive que le nom car non seulement elle ne permet pas d'aider véritablement les élèves en situation de handicap, mais surtout elle constitue une charge mentale extrêmement forte pour les enseignants comme pour les AESH qui se sentent écrasés par la tâche, sans accompagnement et moyens suffisants. Le SNALC a solennellement demandé qu'une instance sur ce dossier incluant les syndicats représentatifs – donc le SNALC – soit réunie au plus vite. Nous allons dans le mur : arrêtons d'accélérer.

Gabriel Attal hérite également de l'épineux dossier de la direction d'école et de sa fameuse autorité fonctionnelle. Pour le SNALC, depuis le départ, on prend la question par le mauvais bout. La priorité, c'est la charge de travail. Or, de ce point de vue, rien n'a été fait, sinon peut-être des élections de parents au format numérique – si tant est qu'on mette à disposition des directrices et directeurs les moyens techniques adéquats. Au contraire, on constate même une volonté à peine dissimulée des IEN de se décharger de certaines de leurs tâches sur la direction d'école.

Le SNALC l'affirme : il est essentiel que directeurs et adjoints ne se divisent pas alors que certains agitent des leurres comme le « statut » (mais lequel ?). Notre syndicat est là pour soutenir l'ensemble des collègues du premier degré, afin que directeurs comme adjoints puissent obtenir une amélioration de leurs conditions de travail. Plus que jamais, nous nous battons sur l'obtention d'une aide administrative de qualité et sur l'augmentation des décharges, comme nous nous battons sur la liberté pédagogique de chaque collègue. En choisissant le SNALC, vous êtes sûrs de ne pas vous tromper de direction. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 12 septembre 2023



ENQUÊTE SNALC PREMIER DEGRÉ

Par **Christophe GRUSON**,
secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Autrefois, les instituteurs comprenaient les finalités, les objectifs à atteindre pour l'école, la classe et l'élève. Aujourd'hui, les professeurs des écoles ont clairement du mal à comprendre la logique des décisions et orientations prises par notre ministère. Contradictions, manque de cohérence, manque d'information, les décisions imposées sont souvent inconciliables avec la réalité du terrain.

Chaque nouveau ministre veut laisser sa marque et propose sa « recette magique » qui lui permettra d'être LE ministre qui sauvera l'École.

Mais les résultats de ces recettes sont souvent bien éloignés des besoins de l'école. Ainsi les professeurs, épuisés de jouer les pompiers, voient chaque année l'école se consumer et leur motivation partir en fumée.

Vous trouverez dans les articles suivants, les analyses des résultats d'une enquête réalisée par le SNALC avant l'été sur des sujets tels que les évaluations scolaires, le dédoublement des petites classes, l'inclusion ou encore le fameux Pacte. Une uniformité dans les réponses révèle des réactions similaires, des incompréhensions et un mécontentement partagés par les PE dans toutes les régions de France. Ceci nous montre à quel point le ras-le-bol est général et à quel point le SNALC prend les positions et les directions qui correspondent au mieux à la défense des intérêts du métier.

Les collègues expriment bien leur lassitude : les décisions du ministère, motivées par des considérations bien éloignées des principes affichés, sont trop souvent prises sans aucune analyse de leur potentielles conséquences catastrophiques sur le terrain.

Quelques exemples :

► l'inclusion qui, pour faire des économies sur le spécialisé, a des réper-

cussions terribles dans certaines classes ;
► les plans de formation et les évaluations d'écoles qui font perdre un temps précieux aux enseignants ;
► l'autorité fonctionnelle du directeur lourde à porter et qui risque de créer des tensions dans les écoles.

Le Pacte a lui aussi été évoqué. Les PE vont-ils réaliser la prouesse de mettre à niveau des 6^e qui apprendront en 18 h ce que l'école élémentaire n'aura pas réussi à leur inculquer en 5 ans ? Difficile de prendre au sérieux notre ministère...

Il faut dire qu'il est à bonne école. Quelqu'un de très haut placé aurait évoqué, depuis l'Olympe, une rentrée le 20 août alors que les canicules s'annoncent inévitables !

Bon courage à tous pour cette année. ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

ENQUÊTE SNALC DIRECTION D'ÉCOLE

Par **Christophe GRUSON**,
Secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Presque 10 000 collègues sondés estiment que des relations saines entre adjoints et directeurs sont primordiales. Or, alors que la direction d'école se voit sans cesse attribuer de nouvelles missions, les tensions entre eux risquent fort de se multiplier, le directeur étant avant tout chargé de faire respecter les exigences de l'institution. Si ce dernier devait en outre se transformer en évaluateur, comme certains signaux peuvent le laisser présager, les relations pourraient encore s'envenimer. Dans ce cas de figure, 77 % des PE craignent la détérioration des relations internes dans les écoles..

Les résultats de notre sondage et l'évolution des missions confortent le SNALC dans ses positions. Ainsi, la situation actuelle des directeurs, notamment dans des structures scolaires parfois équivalentes à certains collègues, n'est pas viable à moyen voire à court terme. L'accumulation de missions n'est plus tenable.

Le décret 2023-777 du 14 août 2023¹ qui

donne « autorité » au directeur (terme encore une fois vaste qui laisse la porte ouverte à tout et à rien, et qui risque d'être laissé à la libre interprétation de chaque IEN) n'a rien de rassurant. Si le SNALC n'est pas favorable à la présence, dans les écoles, d'un supérieur hiérarchique que des textes rendraient légitime, il pourra encore moins cautionner l'attribution au directeur des responsabilités et missions d'un supérieur hiérarchique alors qu'il n'en est pas un.

Le SNALC s'est toujours clairement opposé au statut du directeur pour des raisons évidentes de cohésion au sein des équipes, préoccupation partagée par les collègues interrogés. Mais aujourd'hui, les choses s'installent malgré l'absence de statut. Le directeur d'école, de par le transfert de compé-

tences évoqué dans la loi Rilhac, va se voir attribuer de nouveaux rôles et missions, des plus basiques et tolérables aux plus complexes et problématiques.

Afin d'éviter des conflits et complications au sein de bon nombre d'écoles, il convient de se poser la question des limites acceptables des rôles, missions et responsabilités du directeur dans l'intérêt de tous. Il faut aussi réfléchir aux contreparties qui devront accompagner ces nouvelles injonctions. ■



ENQUÊTE SNALC INCLUSION

Par **Xavier PERINET-MARQUET**,
SNALC premier degré

L'inclusion, qui existe depuis 2005 mais s'est véritablement accélérée depuis 2014, est une très importante source de difficultés et de souffrance d'après les retours des collègues.

Sur 6 781 réponses concernant l'inclusion, 74 % des collègues sont concernés par un ou plusieurs élèves avec un PAP ou un PPS. Un quart des élèves ayant une reconnaissance de la MDPH sont accueillis sans accompagnement et un quart avec moins de six heures par semaine.

Pour les collègues accueillant des élèves reconnus en situation de handicap, l'inclusion est bénéfique pour l'élève inclus pour 47 % des collègues, et ne l'est pas pour 39 % des collègues. 31 % des sondés considèrent que l'inclusion est bénéfique pour les autres élèves quand 54 % considèrent le contraire.

Surtout, l'inclusion est une source de difficultés professionnelles dans la pratique du métier pour 88 % des collègues. Malheureusement, ces résultats corroborent les retours et les demandes d'aide et de soutien que le SNALC reçoit souvent. S'il va de soi que certaines inclusions se font sans problème et ne de-

mandent parfois que de petits aménagements, l'accueil d'élèves avec des troubles du comportement importants rend le métier de plus en plus dur.

Si les objectifs de la loi de 2005 sont louables, on peut déplorer qu'elle ait été votée sans budget et sans solutions concrètes, laissant la charge à l'École de scolariser tous les élèves, y compris ceux qui ont besoin de soins et de rééducations spécifiques. Cette gestion purement budgétaire ne tient aucun compte de la diversité des handicaps tout en culpabilisant les enseignants confrontés à des situations ingérables.

Le SNALC rappelle qu'il est favorable à une inclusion réaliste et réalisable. Il est nécessaire de renforcer l'enseignement spécialisé au lieu d'en réduire les moyens et de soutenir les collègues au lieu de leur demander l'impossible. ■



© iStock - LittleCityLifestylePhotography



ENQUÊTE SNALC ÉVALUATIONS NATIONALES

Par **Sylvie MORANTE-CAZAUX**,
SNALC premier degré

L'enquête menée par le SNALC remet en question la pertinence et l'efficacité des évaluations nationales.

En effet, 22 % seulement des professeurs des écoles menant

des évaluations nationales dans leur classe ajustent leurs enseignements en fonction des résultats de ces évaluations. Cela met en évidence un manque de confiance dans ces évaluations en tant qu'outil pour améliorer la qualité de l'enseignement.

D'ailleurs, seuls 12 % des enseignants concernés pré-

férent évaluer leurs élèves avec les évaluations nationales plutôt qu'avec leurs propres méthodes. Les PE sont les mieux placés pour évaluer les besoins de leurs élèves et ces chiffres reflètent une réticence des collègues à abandonner des méthodes pédagogiques éprouvées et en adéquation avec leurs pratiques de classe au profit d'une approche standardisée qui ne serait pas adaptée aux besoins de leurs élèves.

Quant au temps passé à saisir les réponses informatiquement, il reste un problème majeur pour les PE. Seuls 27 % des professeurs passent, comme le veulent les textes, six heures ou moins à saisir les résultats des évaluations. 61 % des PE concernés consacrent entre six et dix heures à cette tâche tandis que 12 % y investissent plus de dix

heures. Au-delà de la saisie, les sondés alertent également sur le temps de restitution aux familles qui est particulièrement chronophage et qui n'est pas pris en compte. Ainsi les cent-huit heures des enseignants concernés sont allègrement dépassées, en particulier pour les PE exerçant en CP, année concernée par deux évaluations nationales successives.

Enfin, il faut noter que seulement 18 % des professeurs des écoles considèrent les évaluations de CM1 comme une idée pertinente. C'est un désaveu cinglant de la politique d'évaluation à tout-va menée par le ministère ces dernières années, notamment depuis la mise en place de la loi pour une École de la confiance en juillet 2019. Pour le SNALC, les évaluations nationales doivent être conçues exclusivement comme un outil statistique, simple à manier pour les enseignants, et ne devenir en aucun cas un obstacle à leur liberté pédagogique. ■

ENQUÊTE SNALC TPS ET CLASSES À 24

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

Les déclarations du chef de l'État fin juin 2023 à Marseille sur la scolarisation dès deux ans dans les quartiers prioritaires d'ici 2027 et la réduction du nombre d'élèves par classe en moyenne section soulèvent inmanquablement la problématique des effectifs et du bien-être des élèves. Les résultats de l'enquête du SNALC le confirment.

LA SCOLARISATION DES TPS SOUS PRESSION

Si le bénéfice d'une scolarisation à 2 ans en REP est rappelé, un niveau unique TPS reste néanmoins plébiscité, ainsi que la classe passerelle, quand elle existe.

La décision de scolariser des TPS revient en premier lieu à la municipalité, mais pour 50 % des sondés concernés, cela relève d'une décision « conjointe » mairie et école. Des mairies font pression sur les

équipes pédagogiques, appuyées par les IEN parfois, pour accueillir des TPS. Des collègues se déclarent même obligés d'accueillir face à une école privée concurrentielle qui les scolarise facilement.

La maternelle est certes un mode de garde gratuit mais pour les sondés « *ce n'est pas une crèche* ». « *Est-ce dans l'intérêt de l'enfant ?* ». « *C'est de la maltraitance !* ». Taux d'encadrement, propreté et maturité sont des arguments communs contre une scolarisation précoce forcée. Les TPS sont aussi une variable d'ajustement pour la carte scolaire : elles peuvent par endroits éviter une fermeture de classe.

LIMITATION DES GS, CP ET CE1 À 24 ÉLÈVES

Toute limitation des effectifs de classe améliore l'accueil des élèves ou la qualité de l'enseignement : 20 élèves maximum par classe est l'idéal clairement souhaité.

À l'image du dédoublement en REP, le plafonnement à 24 engendre alourdissement des

autres niveaux de classe et/ou multiplication de classes à niveaux multiples, à chaque fois que cette mesure est appliquée de manière dogmatique. En effet, le plafonnement ne s'accompagne pas systématiquement d'ouvertures de classes supplémentaires. D'ailleurs, le dédoublement en REP et le plafonnement à 24 en GS ne permettent plus, par endroits, de continuer l'accueil des TPS.

Une fois de plus, le SNALC dénonce l'imbroglie consécutive aux déclarations politiques bien éloignées des réalités de terrain. ■





© iStock - glnada

LE CAHIER D'APPEL

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

Selon l'article R131-5 du Code de l'éducation, « il est tenu, dans chaque école et établissement scolaire public ou privé, un registre d'appel sur lequel sont mentionnées, pour chaque classe, les absences des élèves inscrits. »

Le cahier d'appel est donc réglementairement obligatoire dans chaque classe. Il est impératif de le tenir de façon rigoureuse, au stylo non effaçable. Il est consulté pour deux motifs principaux :

- ▶ Lorsque l'enfant a manqué « au moins quatre demi-journées dans le mois sans motif légitime ni excuses valables » (article R131-7). Le directeur peut alors proposer des mesures aux membres de la communauté éducative afin de trouver des solutions pour remédier aux absences. Si celles-ci persistent, il doit procéder à un signalement d'absentéisme aux services concernés de la DSDEN (sous couvert de l'IEN). Toutes ces procédures sont objectivement basées sur ce qui est inscrit dans le registre d'appel.
- ▶ Lors de problèmes graves concernant

un élève, même quelques années plus tard après son passage dans la classe, la gendarmerie peut demander une copie du cahier d'appel afin de vérifier la présence de l'enfant à l'école les jours concernés. Cela permet de corroborer ou non les propos des personnes impliquées. C'est pourquoi il faut conserver obligatoirement les registres d'appel au moins 10 ans.

Le cahier d'appel comporte le nom, le prénom, l'adresse, les numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence. Cependant, chaque enseignant ne sait que trop bien que ces données sont nombreuses et évoluent dans le temps, rendant le cahier d'appel peu clair par endroits. Le SNALC vous conseille donc de faire une copie des fiches de renseignements (issues d'ONDE) pour chaque élève et d'associer en permanence le cahier d'appel et le cahier de fiches afin d'avoir toujours à portée de main les renseignements nécessaires pour appeler les parents en cas d'urgence.

Rappelons enfin que le directeur ou la directrice doit présenter le taux d'absentéisme de l'école en conseil d'école une fois par an. C'est pour cela qu'il faut établir les pourcentages chaque mois et lui faire signer le cahier d'appel afin qu'il ou elle puisse en avoir connaissance. ■

ÉVALUATIONS D'ÉCOLE : CE N'EST PAS TERMINÉ !

Par **Sylvie MORANTE-CAZAUX**, SNALC premier degré

Les évaluations d'école ont été généralisées à la rentrée 2022 et seront encore d'actualité pour 2023-2024. Si le SNALC y reste opposé, elles n'en sont pas moins obligatoires.

Ainsi, 20 % des écoles devraient être soumises cette année à l'évaluation, chaque école devant être évaluée tous les 5 ans.

QUELLES ÉCOLES SERONT CONCERNÉES ?

L'évaluation d'école est un préalable à la révision du projet d'école. Si le projet arrive à son terme sous un an ou deux, il est probable que l'école soit concernée par une évaluation dès cette année. Par ailleurs, les écoles qui n'ont validé en 2022-2023 que la première étape de l'auto-évaluation vivront cette année l'évaluation externe à laquelle s'ajoutent le pré-rapport, le rapport et la restitution de l'évaluation. D'autres écoles pourront être touchées par ce dispositif, notamment dans le cadre de regroupements d'écoles ou simplement pour atteindre le quota annuel de 20 % d'écoles évaluées.

QUELS OBJECTIFS ?

Si la modification du projet d'école reste un des objectifs premiers de ces évaluations, elles sont également en lien avec le dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » porté par le Conseil National de la Refondation : le CNR souhaite « faire émerger, au niveau local, des initiatives » afin de les financer.

Attention cependant, cela ne se fera qu'au prix de plus de temps sacrifié. Pour que les projets aboutissent, il faudra de nouveau se concerter, sans qu'aucune déduction de temps ne soit officiellement possible.

DES DISPARITÉS TERRITORIALES

Tous les territoires ne sont pas impactés de la même manière quant à l'application des évaluations d'écoles. Ainsi, quand certains vivent ce dispositif sur deux ans, d'autres ont dû assumer l'intégralité du processus en une année. Par ailleurs, certaines DSDEN ont accordé des déductions de temps des 108 heures mais aucune harmonisation n'est prévue. Le Conseil d'Évaluation de l'École déclare d'ailleurs dans un rapport que « les académies ont trouvé des formules variables permettant d'organiser les échanges entre acteurs », mais sans se risquer à proposer des exemples...

Quoi qu'il en soit, le SNALC, à l'écoute des PE, souhaite l'abandon des évaluations d'écoles, dispositif décrié, chronophage et inefficace. ■

FSSSCT ET SOUFFRANCE AU TRAVAIL

Par Ange MARTINEZ, SNALC premier degré

Souvent, les professeurs des écoles souffrent en silence et ne savent pas qu'ils peuvent alerter la hiérarchie avec à la clef, des solutions concrètes.

UNE COMMISSION DÉDIÉE À LA PRISE EN CHARGE DE LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL

Le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) a été remplacé par la FSSSCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail), changement d'appellation ne remettant pas en cause sa capacité à examiner les situations de souffrance au travail des enseignants afin d'y apporter une solution. La FSSSCT va examiner les situations via divers documents réglementaires.

LE REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail) lorsqu'on y consigne des faits, permet aux professeurs des écoles de signa-

ler une situation qu'ils considèrent comme susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique et à la santé des personnes. Il n'est pas destinés aux seuls PE mais à l'ensemble des personnels (ATSEM, AESH etc.) et aux usagers de l'école. Pour que les faits remontent en FSSSCT, il faut utiliser une page de ce registre de façon

dématérialisée. On prendra soin, le registre étant en libre consultation, de rendre anonymes certaines données, pour ne pas stigmatiser un élève violent par exemple.

LA FICHE SST/RPS

Ces fiches SST/RPS (Santé et Sécurité au Travail / Risques Psycho-Sociaux) servent

à signaler une situation devenue intenable. Le versant SST vise à faire remonter un danger physique (étagères qui menacent de tomber, dalles de plafond qui se décrochent, mobilier peu adapté, portes sans dispositif anti-pince-doigts, etc.); le versant RPS, comme son nom l'indique, aura pour but de faire remonter une situation de stress, de tension, de fatigue (ambiance délétère, menaces ou harcèlement entres personnels, agressivité des parents d'élèves, etc.) ■



COMMENT RÉDIGER UNE FICHE SST/RPS ?

Par Ange MARTINEZ, SNALC premier degré

La meilleure façon de saisir la FSSSCT est la rédaction d'une fiche SST/RPS. Si cela semble simple, il y a pourtant des règles à observer.

OÙ LA TROUVER ?

Normalement, le modèle de fiche SST/RPS doit être disponible au téléchargement sur votre intranet. Cependant, même si la FSSSCT se développe et s'uniformise peu à peu sur le territoire, la fiche SST/RPS n'existe pas encore dans tous les départements. Il faudra alors en demander un modèle adaptable à tous les départements à votre section SNALC.

COMMENT LA REMPLIR ?

Là encore, la spontanéité n'est pas de mise et parfois, certaines évidences échappent aux novices. Tout d'abord, il faut condenser ses propos pour ne pas les diluer sur plusieurs pages. Pour repère, une demi-page est une bonne moyenne. S'il y a trop de choses à raconter, c'est qu'on n'a pas agi assez tôt. En effet, une fiche sert à signaler un événement grave ou une succession d'événements. Il convient donc de rédiger une fiche dès la survenue d'un événement. Les faits doivent être rédigés avec clarté et de façon concise afin de ne pas décourager le lecteur.

À QUI ENVOYER LA FICHE ?

Une fois la fiche remplie, il faut

l'envoyer simultanément à son IEN, l'assistant de prévention (généralement un de vos CPC) et le secrétaire de la FSSSCT. Cela va de soi, mettre le SNALC en copie visible (en l'indiquant bien) accélère généralement le processus. Et si la fiche est utilisée pour dénoncer, accuser votre IEN ou un collègue de faits graves portant atteinte à celui qui rédige et envoie cette fiche, elle ne sera envoyée qu'au secrétaire de la FSSSCT, copie au SNALC.

VERS UNE SOLUTION ?

Le DASEN ainsi informé de votre fiche devra trouver une solution à même de résoudre la situation qui vous concerne. Une

réponse de premier niveau sera indiquée par le supérieur hiérarchique sur la fiche SST qui vous sera retournée. Si jamais celle-ci n'améliore pas de façon significative votre quotidien, contactez le SNALC pour poursuivre votre démarche et la faire aboutir. ■





LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE : UN PILIER EN PÉRIL

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, SNALC premier degré

La liberté pédagogique est un concept aussi enseignant que le métier d'enseignant lui-même. Schématiquement, elle consiste en la liberté de choisir ses méthodes d'apprentissage, la pratique pédagogique et les médiations à mettre en œuvre pour faire travailler et progresser une classe et ses élèves. Mais bien qu'elle soit inscrite dans la loi, elle est en permanence contestée par la hiérarchie qui la remet de plus en plus souvent en cause, sapant ainsi un des fondements de l'enseignement et de l'intérêt du métier.

La seule trace juridique précise de la notion de liberté pédagogique se trouve dans la loi d'orientation 2005-380 du 23 avril 2005, article 48 : « La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'Éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. » Ce paragraphe est maintenant codifié dans le Code de l'éducation à l'article L. 912-1-1.

Cependant, il est crucial de comprendre que cette liberté est très encadrée. Les seuls enseignants bénéficiant d'une liberté absolue en ce domaine sont les professeurs d'université qui se sont même vureconnaitre un principe d'indépendance par le Conseil constitutionnel en 1984 (Conseil constitutionnel 20 janvier 1984, Libertés

universitaires, req. N° 83-165 DC : Rec. Cons. Const. 30).

Pour les premier et second degrés, cette liberté s'exerce donc dans le respect des programmes mais aussi des instructions du Ministre et sous le contrôle des corps d'inspection. Elle est donc en réalité très contrôlée puisque le ministre – qui a le pouvoir réglementaire – peut édicter un certain nombre de consignes ou d'instructions, en plus des programmes, et que les inspecteurs en vérifient leur application.

Cependant, un enseignant est libre, tant qu'il respecte les programmes et les textes réglementaires, de choisir les supports et les méthodes qui lui conviennent. Et c'est ainsi que l'on se retrouve souvent dans la situation paradoxale d'une institution et d'une hiérarchie qui exigent des enseignants qu'ils conçoivent et élaborent leurs séances (voire réinventent la roue...) intégralement, et en même temps, imposent toutes les lubies à la mode ou leurs propres préférences.

Le SNALC est attaché à l'enseignant concepteur de son apprentissage ce qui est la base de l'intérêt pour le métier, de la qualité de l'enseignement et de la dignité de la fonction. Tant que nous respectons les programmes et les instructions officielles, nous défendons un strict respect de la liberté de conception, du choix des supports, de la maîtrise pédagogique et didactique. Sans quoi les enseignants ne seront plus que des répéteurs de fiches préconçues par la DGESCO pour la plus grande joie des petits chefs et de ceux qui veulent réduire l'École à une garderie peu coûteuse... ■

///// DANS LE SECOND DEGRÉ...

DES COMBATS À MENER

Par **Sébastien VIEILLE**,
Secrétaire national du SNALC chargé de la Pédagogie

Si dans le premier degré, cette nouvelle année s'annonce compliquée, le second degré n'est pas en reste avec des réformes qui vont encore compliquer notre travail quand d'autres, attendues, tardent à venir.

LE PACTE NOUS CONCERNE TOUS

Point de crispation évident, le Pacte va abîmer notre métier. Il nie le travail que nous faisons hors de la classe, contractualisant nos missions et faisant de nous des bouche-trous. Plus que jamais, il faut lutter contre cet objet dangereux.

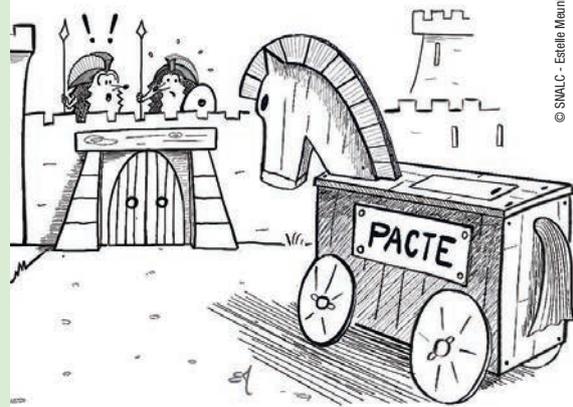
COLLÈGE : TOUT FAUX

Le SNALC aurait pu être intéressé par un soutien en sixième s'il ne s'était pas mis en place en supprimant des cours de technologie et en déséquilibrant le cycle 3. Second problème au collège : la découverte des métiers dès la cinquième. Prématurée et donc sans réel intérêt, elle vient également grever le temps d'enseignement disciplinaire tout en engendrant une usine à gaz.

LYCÉE : DANS L'EXPECTATIVE

Le SNALC, grâce à sa large enquête sur les spécialités, est parvenu à obtenir le report des épreuves en juin. Nous avons aussi fait baisser le nombre de textes à présenter à l'oral de français. Mais sur le baccalauréat de français, le grand oral et même sur le calendrier ou sur certains programmes, beaucoup reste à faire.

Nouvelle année scolaire, nouveau Ministre, mais combats à poursuivre. Le SNALC sera là. ■



AIDES DE LA RENTRÉE : NE LES MANQUEZ PAS !

Par **Sylvie MORANTE-CAZAUX**, SNALC premier degré

Certaines aides, notamment de l'action sociale, sont bienvenues au moment de la rentrée scolaire. Voici celles auxquelles il faut penser.

LES CHÈQUES EMPLOI-SERVICE UNIVERSELS

Ils permettent une prise en charge partielle (de 200 à 840 € annuels) des frais de garde des enfants de 0 à 6 ans (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire, assistant(e) maternel(le), garde

à domicile, garde partagée, garde occasionnelle ou baby-sitting).

L'ALLOCATION AUX ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DE 20 A 27 ANS

Cette aide est versée si l'enfant du PE est handicapé ou atteint d'une maladie chronique et justifie de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

LE LOGEMENT SOCIAL INTERMINISTÉRIEL

En tant qu'employeur, l'État propose des logements sociaux, intermédiaires et temporaires pour ses agents.

L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS

Il s'agit d'une aide de 700 € maximum destinée à accompagner l'accès au logement locatif des PE recrutés à partir de 2019 (fonctionnaire ou contractuel). Pour les PE affectés dans les quartiers prioritaires, l'aide est de 1500 € maximum.

L'AIDE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES

Il s'agit d'une aide à l'installation et à l'équipement en faveur des personnels nouvellement affectés dans certains établissements difficiles situés en zone urbaine.

L'INDEMNITÉ DE FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

En cas de changement de résidence administrative, le PE peut bénéficier d'une prise en charge de ses frais de déménagement,

partielle ou totale. Il doit avoir accompli au moins 5 ans dans sa précédente résidence administrative si le changement d'affectation intervient à sa demande (3 ans pour une 1ère mutation).

L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE ET LES SECTIONS RÉGIONALES INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE

Les SRIAS et les ASIA proposent des aides – variables en fonction des académies – dans différents domaines tels que le logement (aide au paiement de la caution), les loisirs (activités sportives et culturelles), les frais d'études supérieures, la garderie périscolaire, la restauration scolaire... ■



NE L'OUBLIEZ PAS !

31 août
2023

Au BOEN n° 32 du 31 août 2023 :

► Opérations de mobilité des personnels de direction – rentrée 2024.

31 août
2023

Au BOEN n° 32 du 31 août 2023 :

► Recrutement et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) – année scolaire 2023-2024.

7 sept.
2023

Au BOEN n° 33 du 7 septembre 2023 :

► Accès à l'échelon spécial du grade des personnels de direction hors classe et à la hors classe du corps des personnels de direction au titre de l'année 2024.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29 - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63) - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Mi-temps, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»